

# Cahier des charges

## Volet écologie

Pour les différents points de ce volet, et quelques soient les choix effectués, on devra mettre en oeuvre :

- **des projets raisonnés (modestes, simples...)**
- **une gestion économe**
- **une minimisation de l'énergie grise (ressources locales de préférence)**
- **une production minimum de déchets.**

- Présentation
- Charte
- Cahier des charges :
  - . **volet écologie**
  - . volet social (en cours)
  - . volet éducatif (en cours)

- Zonage
- Techniques de construction  
exemples de réalisations

*Ces documents élaborés en groupe de travail peuvent être modifiés selon l'évolution du projet.*

## 1. Intégration au site

L'ensemble du bâti, qu'il soit collectif ou individuel, sera harmonieusement intégré à son environnement et au cadre naturel.

- Densité de l'habitat : on restera dans l'esprit du « quartier » landais mais de façon suffisamment groupée pour respecter les critères écologiques (abaisser le coût énergétique, simplifier les réseaux ...)
- Discrétion des aménagements collectifs : voirie et réseaux, stationnements, accès, et privés : pas de clôtures (sauf animaux, potager)...
- L'aménagement du site respectera les essences locales et préservera l'existant.
- Utilisation de matériaux naturels.

Ces différents points ne devront pas empêcher la diversité d'expérimentations liée au projet. Exemples : les maisons passives ou à énergie positive impliquent de larges ouvertures, des panneaux solaires... Les toitures végétalisées sont des solutions efficaces d'inertie et d'isolation... Les énergies alternatives peuvent justifier des éoliennes...

## 2. Les constructions

### Les matériaux :

Ils devront être obligatoirement sains (écologiques) pour l'élévation, l'isolation, les traitements/peintures.

- ils devront l'être de préférence dans les autres domaines.
- ils pourront être de récupération s'ils sont « neutres ».

### La conception :

- utiliser les critères bioclimatiques (orientation, compacité, isolation, solaire, inertie, etc.) Chaque habitat devra atteindre l'objectif de bilan énergétique fixé collectivement, ceci en utilisant les moyens de son choix.

À définir : critère Minergie, maison passive, maison à énergie positive...

- surfaces habitables (SHON) maxi selon le nombre d'habitants. Base de 60m<sup>2</sup>/1 personne + 20m<sup>2</sup>/personne supplémentaire.
- assurer à chaque maison la possibilité de recevoir le soleil.

### 3. Les réseaux

---

Si le site le permet, le branchement sur les réseaux existants est possible, tout en recherchant le maximum d'autonomie. Si ces branchements sont impossibles, le site sera autonome.

#### Eau :

- La **récupération d'eau de pluie** est obligatoire :
  - au moins pour l'usage extérieur, en cas de branchement sur le réseau ou d'approvisionnement collectif (type forage).
  - aussi pour l'usage domestique dans le cas contraire
  - à cet effet des citernes de réception individuelles ou communes seront installées, tant pour l'usage privé que collectif (jardin, DFCI, plan d'eau ...) selon les besoins du site. Base de 100L/1m<sup>2</sup> habitable.
- Il est possible de créer des réseaux d'eau non potable.
- Un point d'eau potable commun peut être envisagé.

#### Gaz :

Son utilisation est autorisée uniquement :

- pour la cuisson
- pour l'eau chaude, en complément, couplé à une énergie renouvelable (chauffe-eau solaire, chaudière à bois...)

#### Électricité :

voir généralité « réseaux ». Les efforts devront porter sur un équipement et un usage les plus économes possibles. Sur site autonome, l'usage exceptionnel d'un générateur thermique est possible.

### 4. Le chauffage

---

Il devra exclusivement utiliser des **énergies renouvelables**.

Il sera mis en oeuvre en tenant compte de la conception bioclimatique des habitats (énergie solaire, poêle de masse...) et de l'exigence du bilan énergétique.

Tous les types d'appareils de chauffage à bois y compris les foyers ouverts sont autorisés puisque leur rendement est comptabilisé dans le bilan global de chaque habitation.

Préférence reste donnée aux appareils économes et moins polluants.

### 5. Les déchets

---

Pratique du **tri sélectif** selon les critères classiques.

**Compostage** obligatoire.

Phytoépuration obligatoire : individuelle, semi collective ou collective selon le site.

Toilettes : préférence est donnée aux toilettes sèches avec une tolérance pour les toilettes

à eau non potable.

Les produits d'entretien et d'hygiène seront obligatoirement écologiques.

Une consommation raisonnée (choix des produits, pas de sur-emballage...) générera un minimum de déchets.

## 6. Pollution

---

La motorisation sera réduite au maximum, associée à la recherche de solutions alternatives.

La pollution sonore sera diminuée par une gestion au maximum collective :

- création des lieux collectifs (atelier, « studio musique » ...) à l'écart des habitations
- planification des travaux bruyants.

Pollution visuelle : un lieu de stockage extérieur commun sera créé et visuellement protégé.

Pollution lumineuse : l'utilisation d'éclairage extérieur sera ponctuel.

## 8. Communications

---

Un pôle commun multimédia/téléphone sera créé dans un lieu collectif spécifique.

L'utilisation d'autres outils, fixes ou portables, est laissée au gré de chacun dans les zones privatives.

Privilégier les technologies filaires par principe de précaution.

## 9. Voirie

---

L'accès aux maisons pourra être carrossable.

Les matériaux de voirie devront être « naturels »

Un parking commun sera créé, associé à un parc de vélos, charrettes,... afin de limiter la circulation motorisée sur le site.

Les déplacements motorisés sur le site s'effectueront au pas.

Les lieux communs devront être accessibles aux handicapés.

## 10. Culture / élevage

---

Toutes les cultures et les élevages seront effectués selon les **critères de l'agriculture biologique** (certification professionnelle). Une tolérance est donnée pour l'achat des semences, plants et animaux en cas d'approvisionnement en bio impossible.

L'élevage domestique sera mené dans le respect des animaux.